

Faire de la place

Une contribution des trois Églises cantonales et des Églises libres de Suisse à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2019

« ... je suis venu pour que les hommes aient la vie et qu'ils l'aient en abondance. »

Jn 10, 10

La vie en abondance

La Bible a en son cœur la promesse d'une vie en abondance qui brave toutes les expériences et craintes humaines de vivre dans le besoin et la misère.¹ L'expression *abondance* apparaît dans les deux testaments, dans trois contextes distincts. Premièrement, elle évoque le « remplissage spatial » de l'ensemble de la Création par Dieu : « Au Seigneur, la terre et ses richesses, le monde et ses habitants ! » (Ps 24, 1). Deuxièmement, cette promesse vise la satisfaction globale des besoins : « Que tes œuvres sont nombreuses, Seigneur ! Tu les as toutes faites avec sagesse, la terre est remplie de tes créatures. Tous comptent sur toi pour leur donner en temps voulu la nourriture : tu donnes, ils ramassent ; tu ouvres ta main, ils se rassasient » (Ps 104, 24 ; 27 s.). Et enfin, elle relève de la satiété spirituelle : « Mon Dieu comblera tous vos besoins, suivant sa richesse, magnifiquement, en Jésus Christ » (Phil 4, 19). Comme l'attestent les miracles accomplis par Jésus (Ex 16, 12–36 ; Mc 6, 30–44 ; 8, 1–9 ; Jn 1, 1–12) ainsi que la communauté originelle de partage des ressources (Ac 2, 42–47), l'abondance est une caractéristique de la Nature créée, des interactions humaines et du Royaume de Dieu tel que décrit dans la Jérusalem céleste (Ap 22, 1 s.). Le terme *abondance* exprime non pas une quantité toujours plus importante, mais le sentiment d'être modestement comblé-e et

épanoui-e. **Le concept d'abondance au sens biblique du terme renverse notre vision économique : le monde est non pas un lieu dont les ressources seraient rares et que l'on se disputerait dans un rapport de concurrence, mais plutôt un espace où l'abondance nous est offerte et nous invite à la partager.** Cette vision optimiste du monde vient précisément de ces personnages bibliques qui ne vivaient pas dans une société prospère, ne faisaient pas partie des élites sociales et souvent n'étaient pas protégés par la loi de l'État – c'est-à-dire des gens qui vivaient dans des conditions de manque, d'insécurité et de préoccupations (cf. Ex 16, 12–15 ; Ps 23 ; 132, 15 ; 1Ro 17, 4 ; Mt 6, 31 ; Phil 4, 19).

La loi de la pénurie

La doctrine économique moderne de la pénurie domine non seulement les marchés, mais également la politique et le droit. Dans tous les domaines, il est question de définir des intérêts légitimes pour des biens rares et de les protéger sous la forme d'avantages commerciaux ou de droits. Les questions de justice – ou plus exactement les problèmes de répartition – suivent le diktat de la pénurie. C'est également le cas de l'idée selon laquelle les espaces nationaux, les ressources sociales et la solidarité communautaire ont des limites. Un monde de pénuries crée un

climat de concurrence, d'incertitude et de méfiance. Les gens ne se rencontrent pas exclusivement en tant que personnes enclines à coopérer, mais également en tant que concurrents revendicatifs adoptant une attitude de confrontation.

Dans un tel monde sont évidents et sûrs seuls les domaines dans lesquels les gens détiennent le pouvoir de décision nécessaire ou échappent aux conditions de pénurie grâce à la loi et au pouvoir de l'État. **Dans certains contextes, les droits l'emportent sur la logique de pénurie.**

C'est le cas des droits de l'homme : les droits fondamentaux doivent être appliqués sans restriction ni limites. Le droit humain d'avoir des droits revient à tous les êtres humains à travers le monde, de façon égale.

Les droits de l'homme n'ont de poids que s'ils s'inscrivent réellement dans la législation des États. Ce que ces droits défendent comme étant un droit illimité de tous devient souvent un bien distribué inéquitablement à l'échelle nationale. Seul un cercle de personnes jouit de la protection de cette loi et peut se prévaloir des droits et des intérêts qu'elle couvre. Les controverses à propos de la politique étatique de l'asile et des réfugiés portent essentiellement sur les critères de régulation de cette pénurie définie par la loi. La restriction des droits de protection et de participation accordés aux requérant·e·s d'asile et aux réfugié·e·s repose sur une stratégie économique dissuasive. Les États ont beau faire des efforts pour paraître attrayants, ouverts et accueillants aux yeux

des autres, ils donnent délibérément l'impression contraire aux réfugié·e·s. Les requérant·e·s d'asile et les réfugié·e·s ne sont pas non plus des groupes de touristes qui rapportent de l'argent en consommant abondamment, puis disparaissent rapidement.

La solidarité, une ressource limitée

Les requérant·e·s d'asile et les réfugié·e·s ne font pas augmenter le compte de résultat. Ils sollicitent une toute autre compé-

tence – celle de notre solidarité humaine. La solidarité, elle aussi, est une ressource sociale limitée, dont on prétend parfois qu'elle est rare dans le but de réduire les espoirs et les attentes des personnes qui sont tout au plus tolérées, mais rarement désirées. Le défaut de solidarité sociale sur le plan juridique a également fait l'objet des débats récents concernant la « criminalisation de la solidarité ». Qui défend les réfugié·e·s et les requérant·e·s d'asile pour des motifs jugés insuffisants par l'État, entre en

conflit avec la loi. En réalité, il s'agit d'une variante de la longue pratique de l'asile ecclésiastique qui accorde aux milieux ecclésiastiques un statut protecteur particulier. Celui-ci ne se trouve pas hors de la loi, mais constitue toutefois une interruption de son application.

À l'origine, le terme « solidarité » était employé pour désigner certaines obligations envers la famille ou les liens de parenté. C'est ce que rappelle le deuxième

« Je connais quelqu'un qui vient de la même région que moi en Afghanistan et qui a un permis B. Il a eu de la chance lors de la consultation. Nos familles respectives vivent en Iran, comme beaucoup d'Afghans. Lui, il a pu rendre visite à sa famille l'an dernier. Moi, je n'ai qu'un permis F. Ma mère souffre de problèmes de santé. Je ne sais pas si je la reverrai un jour. »

terme *fraternité* dans la devise de la Révolution française – et qui plus tard deviendra *solidarité* – ainsi que le vers du poème « *An die Freude* » (« Ode à la joie ») de Friedrich Schiller, « alle Menschen werden Brüder » (« Tous les hommes seront frères »), chanté depuis 1985 dans l'hymne national européen inspiré de la 9e Symphonie de Ludwig van Beethoven. **Cela dit, la Déclaration universelle des droits de l'homme va plus loin : elle s'adresse à « tous les membres de la famille humaine ».** L'idée d'une seule et même famille humaine trouve ses origines dans la religion et est issue des représentations divines de la Création, comme par exemple dans l'histoire judéo-chrétienne de la Création (Gn 1 ; cf. les généalogies dans Genèse 5 et 10). Emmanuel Kant a formulé de façon inégalable l'idée séculaire d'une communauté de citoyens et citoyennes du monde qui en découle : l'unique communauté des citoyens et citoyennes du monde repose sur le fait « que toute atteinte au droit commise en un seul lieu de la terre est ressentie en tous ». ²

La solidarité fait référence au rapport commun entre tous les êtres humains, au sens où l'entend la Bible : leur distinction commune en tant que Créatures de ce Dieu qui promet à ses enfants une vie en abondance. La solidarité de l'Église envers les réfugié·e·s et requérant·e·s d'asile prend le Seigneur au mot dans un monde où les ressources sont limitées. Là où l'État ferme ses portes, les milieux ecclésiastiques gardent les leurs ouvertes. L'État a des murs car il ne connaît pas l'espérance, a dit un jour le théologien Karl Barth. Il ne peut que faire ce à quoi il est

voué : faire régner l'ordre et la justice et veiller à ce que les obligations de solidarité dictées par la loi soient appliquées. Mais les fonctions de l'État ne couvrent pas tout ce dont les êtres humains sont capables, ni ce pour quoi ils dépendent les uns des autres. **Tous les êtres humains, qu'ils le sachent ou non, vivent de la promesse divine et de l'espoir humain d'une vie en abondance.**

En y regardant de plus près, l'engagement de l'Église envers les êtres humains dans le besoin ne relève point de la solidarité dans le sens où l'entend la politique stratégique ou la société civile ; il constitue plutôt un don fondamental de fraternité. Les membres d'une famille ne se comportent pas les uns envers les autres de manière politique, équitable ou éthique. Ils se traitent les uns les autres plutôt d'une manière qui devrait aller de soi pour tous les membres de la famille : conscients de leurs points communs, avec empathie, attention, confiance, espoir, responsabilité, intérêt, engagement, exigence et soin. Tout membre sait qu'il n'est pas indifférent aux autres, car il fait partie des leurs. La solidarité familiale vibrante est la réponse la plus convaincante à la logique de pénurie.

Libérer de l'espace

Les vies humaines évoluent dans une tension entre la limite vécue et l'espoir d'abondance. L'une caractérise les conditions de l'existence humaine, l'autre, la détermination et la valeur inestimable de chaque personne. La question clé est de savoir quel poids nous accordons à ces deux aspects : **la pénurie limite-t-elle l'espoir d'abondance ? Ou la promesse divine d'abondance détermine-t-elle notre**

façon d'appréhender la pénurie ? Ces

questions sont vieilles comme le monde et préoccupaient déjà les personnages de la Bible. Dans ses premières pages déjà, la Bible donne une réponse impressionnante : « Que du jour du sabbat on fasse un mémorial en le tenant pour sacré. Tu travailleras six jours, faisant tout ton ouvrage, mais le septième jour, c'est le sabbat du SEIGNEUR, ton Dieu. Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, pas plus que ton serviteur, ta servante, tes bêtes ou l'émigré que tu as dans tes villes. Car en six jours, le SEIGNEUR a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, mais il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le SEIGNEUR a béni le jour du sabbat et l'a consacré. » (Ex 20, 8–10). **Dieu exige que les êtres humains se fassent de**

la place les uns aux autres, tout comme il a lui-même pris du recul par rapport à sa Création. Bien que le temps soit court et qu'il y ait toujours quelque chose à faire, Dieu non seulement encourage à ne rien faire, mais affirme également que c'est quelque chose de sacré. Plutôt que la présence et l'action, il revendique le retrait et la libération. Dans la logique de la pénurie qui nous est familière, le fait de supprimer un jour de travail accélère la course après le temps dans la vie de tous les jours. Or, le sabbat est salutaire, non pas parce qu'il compense le stress quotidien, mais précisément parce qu'il annihile la doc-

« J'aimerais avoir plus d'amis suisses. Mais quand je leur parle, par exemple lorsque nous sortons, ils se détournent rapidement. Ils sont certes polis et nous échangeons quelques mots, mais ils préfèrent ne rien avoir à faire avec moi - ou simplement dans d'autres contextes. Par exemple, quand ils enseignent l'allemand en tant que bénévoles. Sinon, il arrive souvent qu'ils pensent que j'attends quelque chose d'eux ou qu'ils ne pourront plus se débarrasser de moi lorsqu'ils s'engagent dans une conversation. »

trine de la pénurie. Les êtres humains se replient sur eux-mêmes, dans la portée de leurs actions jusque dans leurs propres mouvements physiques : **Faire de la place et libérer de l'espace, ainsi retentit la devise qui trouve un écho extraordinaire dans les actions de rédemption et de réconciliation du Christ.**

Libérer de l'espace est non seulement une métaphore biblique, mais également une pratique de foi et de vie, la lanterne judéo-chrétienne qui défie toute logique de pénurie et tout prophète de celle-ci. Plutôt que de posséder toujours plus d'espace grâce à nos actes, actions et stratégies, nous devrions au contraire adopter le mode du sabbat : littéralement libérer de l'espace et faire de la place. **C'est en ce sens que le Conseil œcuménique des Églises a inventé il y a plus de 50 ans**

une sorte de sabbat du droit : « Qui possède peu de choses dans la vie, devrait en avoir plus en matière de droit. »³

Mentions légales :

Église catholique-chrétienne de la Suisse
info : www.christkatholisch.ch

Justitia et Pax, pour le compte de la Conférence des évêques suisses
info : www.juspax.ch

Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse
info : www.kirchenbund.ch

Alliance évangélique suisse
info@each.ch

Texte : Frank Mathwig

Les citations sont celles d'un jeune homme d'origine afghane, arrivé en Suisse il y a cinq ans, à l'âge de dix-huit ans.

¹ À propos de ce qui suit, cf. Torsten Meireis, *Tätigkeit und Erfüllung. Protestantische Ethik im Um-*

bruch der Arbeitsgesellschaft (« Activité et épa-
nouissement. Une éthique protestante dans une so-
ciété du travail en pleine mutation » [Traduction par
Charlotte Eidenbenz]), Tübingen 2008, p. 288–292.

² Françoise Proust et Jean-François Poirier, *Emmanuel Kant, Vers la paix perpétuelle – Que signifie s'orienter dans la pensée ? – Qu'est-ce que les Lumières ? et autres textes*, Paris, GF Flammarion, 1991, p. 73-131.

³ Conseil œcuménique des Églises (Ed.), *Appell an die Kirchen der Welt. Dokumente der Weltkonferenz für Kirche und Gesellschaft* (« Appel aux Églises à travers le monde. Documents de la Conférence mondiale pour l'Église et la société ») [traduction par Charlotte Eidenbenz], Stuttgart, Berlin 1967, p. 158.